

Direction Générale
Adjointe des Équipements

Direction des Infrastructures
Délégation de l'Aménagement du Pays
de Retz

Référence :
D_PRZ/GM/GM/DR7A0012

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

ROUTE DEPARTEMENTALE 103

COMMUNE DE PORT-SAINT-PERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-PERE

VU l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2006 du Président du Conseil général portant règlement de la Voirie Départementale de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2009, donnant délégation de signature à M. REIX, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 103 afin de réaliser le renforcement du perré et reconstruire le muret .

ARTICLE 1

Du 2 novembre 2010 au 24 décembre 2010 la circulation routière sera interdite sur la Route Départementale 103 entre les PR3+500 et 3+800 sur la commune de Port-Saint-Père.

Cette interdiction sera maintenue pendant la durée du chantier L'accès sera maintenu pour les riverains ainsi que les services de secours, jusqu'à la signalisation de position du chantier, de part et d'autre de celui-ci .

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par :

- 1) Sens Port-Saint-Père / Le Pellerin : Rue du Moulin, rue de Grandville, rue de Pornic (RD 751A), RD 751, RD 303, RD 103, RD 80 .
- 2) Sens Le Pellerin / Port-Saint-Père : RD 80, RD 103, RD 303, RD 751, RD 758, Rue de Pornic(RD 751A), Rue de Grandville, Rue du Moulin .

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la **signalisation de déviation** correspondante seront assurées par la délégation de l'aménagement de Machecoul , CI d'Arthon-en-Retz .

Concernant la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la **signalisation de position**, elle sera assurée par l'entreprise MERCERON T.N.T sous le contrôle de la délégation de l'aménagement de Machecoul , CI d'Arthon-en-Retz .

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Port-Saint-Père et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la commune de Port-Saint-Père ,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique
Brigade de machecoul
Brigade de Ste-Pazanne

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Saint-Père le 18/10/2010

Le Maire

F. FOREST

Fait à Nantes, le

Le Président du Conseil général
~~Président du Conseil général~~
et par délégation

P/Le Directeur des Infrastructures
Le Chef de la Délégation de l'Aménagement

Vincent GENARD

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- Au Maire de Port-st-Père
- À la brigade de gendarmerie de Machecoul
- À la brigade de gendarmerie de Ste Pazanne
- Au groupement des pompiers du Pays de Retz
- En interne MR / CL

